



Département de la Marne  
Commune de LOIVRE  
51220

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 février 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine ROUSSEAU, Maire, et en présence du public.

Membres en exercice : 13	<b>Présents</b> : MM Claudine ROUSSEAU (Maire) - Alain HARBULOT (Adjoint) - Christophe PIERRE (Adjoint) – Gladys CAMIAT - Jean-Michel DEBAILLEUX - Thérèse FRANCISCO - Stéphanie LALINNE - Muriel MORA - Pascal PRUDHOMME – Ludovic VIE
Date de convocation : 13 février 2024	
Secrétaire de séance : Gladys CAMIAT	<b>Représentés</b> : Pouvoir de Maria KUENTZ à Claudine ROUSSEAU Pouvoir de Patricia BENMIMOUN à Gladys CAMIAT
Présents : 10	<b>Absents</b> : Régis RANDONNEIX

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.**

Madame le Maire informe l'assemblée que le point n°8 relatif à la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'achat d'une parcelle boisée en zone humide est retiré de l'ordre du jour et reporté ultérieurement car le dossier n'est pas encore finalisé.

### Délibérations

#### **DE n°2023-CM01-01 – Mandat donné au Centre de Gestion de la Marne dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents**

*Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer*

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le centre de gestion de la Marne a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Ainsi, le Centre de gestion de la Marne pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par le Comité Social Territorial du 16 Janvier 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DONNE MANDAT** au Centre de gestion de la Marne, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **DONNE MANDAT** au Centre de gestion de la Marne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

## **DE n°2023-CM01-02 – Modification des horaires de l'éclairage public**

*Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer*

Le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'engager des actions significatives en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Dans cette optique, dès novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé l'extinction de l'éclairage public (EP), de 22 heures à 5 heures.

Techniquement, le Maire rappelle que la commune est accompagnée le syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM) pour mettre en œuvre les solutions adéquates permettant de procéder aux coupures de nuit.

Après sollicitations et expérimentations, il est proposé d'entériner l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune entre 23 heures et 6 heures, exception faite au niveau de la gendarmerie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** que l'éclairage public pourra être interrompu sur le territoire communal la nuit de 23 heures à 6 heures ;
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

## **DE n°2024-CM01-03 – Dénomination voie - Chemin du Gué Baudet**

*Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer*

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le Conseil municipal, à l'unanimité,



- **VALIDE** la dénomination suivante pour la voie conformément à la cartographie ci-contre :

Une voie libellée « Chemin du Gué Baudet » est créée le long de la Loire entre la rue Robert Cussigh et la rue du 8 mai 1945.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de cette voie.

## **DE n°2024-CM01-04 – Aide exceptionnelle accordée aux familles dans le cadre de l'accueil des enfants au centre de loisirs Loivre-Berméricourt pour l'année 2024**

*Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer*

Chaque année, la commune verse à l'Association Familles Rurales en charge de l'accueil de loisirs une aide exceptionnelle destinée à financer l'inscription de certains enfants au centre aéré de LOIVRE-BERMERICOURT. Cette année, il est proposé de réitérer cette aide mais en la versant directement aux familles concernées.

- Les critères d'attribution de cette aide sont les suivants : familles inscrivant un enfant au centre de loisirs Loivre-Berméricourt dont le montant de l'impôt s'élève au maximum à 500 €.
- Cette aide sera versée directement à la famille à raison de 20 € par semaine et par enfant sur présentation de l'avis d'imposition et de la facture acquittée du centre de loisirs.

*Ludovic VIE s'interroge sur le montant, la semaine étant à 90€, la commune ne pourrait-elle pas aider à hauteur de 1/3 soit 30€ ?*

*Gladys CAMIAT propose de réaliser un sondage sur l'intention des familles d'inscrire leurs enfants au centre de loisirs et de les informer qu'en cas de difficultés financières, il est possible de se rapprocher de la mairie.*

*Les élus sont favorables à l'unanimité à modifier le montant de l'aide de 20€ à 30€ par semaine et par enfant. La commune de Berméricourt sera informée de cette modification.*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'il est important que les jeunes sourciers puissent accéder aux activités du centre de loisirs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **INSTAURE** pour l'année 2024 les conditions de participation et de versement de l'aide exceptionnelle décrites ci-dessus ;
- **DIT** que l'aide sera versée directement par la commune aux familles sur dossier comportant les pièces justificatives mentionnées ci-dessus ;
- **DIT** que les montants ont prévus au budget à l'article 65134.

## **DE n°2024-CM01-05 – Conditions d'acquisition du bien immobilier « Les Fontaines »**

*Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer*

Madame le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur de la parcelle de terrain à bâtir sis Les Fontaines dans le cadre d'un développement cohérent de son urbanisation :

- Développement d'une zone à vocation de logements et construction d'équipements ;
- Création d'un lien entre la gare, la partie haute de la commune et le cœur historique de village ;
- La valorisation du cadre de vie, du patrimoine végétal et des bords de canal ;
- L'atténuation des effets de coupure des infrastructures (route, voie ferrée, canal) et sécurisation des cheminements doux (passage sous voie ferrée).

Le bien est situé sur les parcelles cadastrées AC 18, 19, 20 ,21 d'une contenance totale de 170 229 m<sup>2</sup>. Ils se décomposent comme suit :

- AC 18 : 1 600 m<sup>2</sup> en zone N (0ha16a00ca)
- AC 19 : 5 860 m<sup>2</sup> en zone N (0ha58a60ca)
- AC 20 : 161 161 m<sup>2</sup> en zone 1AU (approximativement 20 000 m<sup>2</sup>), 1AUe (approximativement 20 000 m<sup>2</sup>) et zone N (approximativement 121 000 m<sup>2</sup>) (16ha11a61ca) ;
- AC 21 : 1 608 m<sup>2</sup> en zone N (0ha16a08ca).

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet d'acquisition de terrain ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'entamer les discussions avec le propriétaire ;
- **DIT** que le Conseil Municipal sera de nouveau consulté pour valider définitivement la procédure d'acquisition au terme des négociations.

### **DE n°2024-CM01-06 – Désaffectation et déclassement de la parcelle ZL n°42 dans le cadre de l'échange avec l'Association Foncière de Loivre**

*Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer*

Par délibération n°35/2022 en date du 15 septembre 2022, dans le cadre du projet d'aménagement de l'équipe municipale, la commune de Loivre a procédé à un échange de parcelle avec l'Association Foncière de Loivre.

En effet, la commune a acquis la parcelle référencée au cadastre section ZL n°31 lieudit « Le gloyat » nécessaire à la réalisation d'une aire de loisirs le long du canal.

En échange, la commune s'engageait à déclasser une partie de terrain communal, cadastrée ZL n°42 d'une contenance à peu près équivalente (division d'un lot d'environ 1 182 m<sup>2</sup> de la parcelle en cours).

<i>Réf. Cadastrales</i>	<i>Superficie</i>	<i>Propriétaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Prix</i>
ZL n°31	1 182 m <sup>2</sup>	Association Foncière Loivre	Lieudit « le Goyat »	Echange
ZL n°42	1 182 m <sup>2</sup> environ	Commune de Loivre	Route de Berméricourt – ancienne déchetterie privée communale	Echange

Il convient donc de prononcer le déclassement du domaine public et d'intégrer au domaine privé de la Commune la parcelle ZL n°42 pour procéder à l'échange.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°35/2022 en date du 15 septembre 2022,  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle ZL n°42, considérant qu'elle n'est plus utilisée pour le service public ni aucun autre service et qu'elle n'est pas ouverte au public ;
- **PROCEDE** au déclassement de la parcelle ZL n°42 et **INTEGRE** cette dernière au domaine privé communal.

## **DE n°2024-CM01-07 – Demande de subvention auprès de la Région du Grand Est dans le cadre du projet de renaturation du patrimoine vert de la commune**

*Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer*

Madame le Maire expose son souhait de poursuivre le programme d'embellissement et de végétalisation en 2024 et au cours des années suivantes.

En effet la commune de Loivre est engagée depuis plusieurs années dans un programme global d'amélioration de la mosaïque paysagère et biologique de son territoire.

La commune souhaite agir non seulement sur les milieux naturels forestiers, agricoles, et humides le long du canal de l'Aisne à Marne, mais également sur la végétalisation du bourg pour offrir à ses habitants un cadre de vie optimal et résilient, en lien avec les parcours historiques et fleuris reliant les différents milieux et qui seront revus et développés en parallèle. Ce programme s'inscrit dans le renforcement du réseau écologique local « trame verte et bleue », notamment pour compléter et élargir l'axe formé par le canal de l'Aisne à la Marne et la rivière Loivre.

Le projet consiste à renaturer en même temps plusieurs sites en agissant à la fois sur le végétal, l'eau pluviale, le sol et les circulations piétonnes. Il consiste en premier lieu en une valorisation écologique des sites, mais il vise aussi à améliorer le cadre de vie des habitants.

Le projet est en fait une triple démarche : les aménagements s'appuient à la fois sur des études et diagnostics faune flore habitats poussés sur le territoire, et également sur une animation pour sensibiliser et faire participer les habitants d'une part, et donner une cohérence d'ensemble aux actions des autres partenaires du territoire : VNF, SIABAVES, Conseil Départemental 51, agriculteurs....

Le coût prévisionnel de ces aménagements s'élève à 30 000 € HT pour les études de sol (concernant l'ancienne déchetterie) et 297 600 € HT pour les travaux, estimés sur deux exercices hiver 2024-2025 et hiver 2025-2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention au titre du dispositif d'aide au développement des trames vertes et bleues auprès de la Région Grand Est à hauteur de 80% du montant total des études et des travaux.
- **CHARGE** Madame le Maire de l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer les documents y afférents.

## **Point 8. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'achat d'une parcelle boisée en zone humide**

Point retiré de l'ordre du jour

## **DE n°2024-CM01-08 – Lancement de la procédure et détermination des objectifs et modalités de la concertation publique portant sur l'identification et la délimitation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)**

*Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer*

### Objet de la concertation publique

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Très concrètement, elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie).

## Identification des zones d'accélération

---

**Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.**

Dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc.). L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire.

En application de l'article 15 de la loi « Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables » publiée le 10 mars 2023, le ministère de la Transition énergétique a mis en place un portail afin de mettre à disposition des collectivités les données relatives aux énergies renouvelables sur leur territoire ainsi qu'au potentiel de développement de telles EnR.

Site internet du portail (version bêta) : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

**La commune de Loivre n'a arrêté aucune Zone d'Accélération relatives à l'ensemble des énergies renouvelables.**

## Objectifs et modalités de la concertation des habitants

---

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les objectifs et les modalités d'organisation de la concertation publique concernant la définition des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

1. La concertation aura une durée d'un mois

2. Du 20 février au 20 mars 2024, un registre sera mis à disposition du public.

Ce registre permet à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques et de prendre connaissance des contributions précédentes.

Ce registre pourra être complété :

- En mairie, consultable aux heures et jours d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 11h à 12h et le samedi de 9h30 à 12h, à l'exception des mercredis, des jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.
- Les contributions des citoyens pourront par ailleurs être reçues sur l'adresse courriel de la commune à l'adresse suivante : [mairie.loivre@wanadoo.fr](mailto:mairie.loivre@wanadoo.fr) et par voie postale à l'adresse suivante Mairie de Loivre – 35 rue de Verdun – 51220 LOIVRE.

1. La clôture de la concertation interviendra **le 20 mars 2024 à 18h00**. Le bilan de la concertation sera ensuite adopté par délibération du Conseil municipal.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-7, L. 153-54 à L. 153-59, R.

153-15 et L. 300-6 ; Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L. 122-14 ;

Vu le plan local d'urbanisme, approuvé le 28 février 2020 ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les objectifs et modalités de concertation exposés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à ouvrir la concertation préalable, en application des articles L. 103—2 et suivants et L. 300-2 du Code de l'urbanisme ;
- Après avoir tiré le bilan de la concertation, **DELIBERERA ET DEFINIRA** les « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article 1.1411-'i-3 du code de d'énergie) éventuellement amendées pour tenir compte des avis et des observations du public.

- **SOUMETTRA** les « zones d'accélération » (ZAENR) retenues, définies, et délibérées à débat au sein de l'organe délibérant de la Communauté Urbaine du Grand Reims ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Informations du maire :

---

\* **Entretien des locaux** : depuis l'arrêt maladie de novembre de l'agent en charge du ménage de la mairie et de la salle des fêtes, la commune rencontre des difficultés pour trouver un agent de remplacement.

Christophe Pierre a transmis un CV, la personne sera contactée pour un entretien.

\* **Rupture conventionnelle** : l'ancienne secrétaire de Mairie, en arrêt maladie depuis 2017 a sollicité l'engagement de la procédure de rupture conventionnelle, applicable dans la fonction publique territoriale dans le cadre d'une expérimentation jusqu'en 2025.

Un premier entretien a été réalisé suite à sa demande, la procédure est en cours.

### \* Agenda :

- Représentation de théâtre le samedi 2 mars « La table 12 » par La Fidèle Compagnie  
Madame le Maire loge la compagnie à compter du vendredi 1<sup>er</sup> mars  
Un repas avec la troupe sera organisé le samedi 2 mars au soir pour les élus disponibles
- Repas des aînés le samedi 23 mars midi  
Les élus disponibles sont invités à venir faire le service
- Centenaire de Madame Toutain le samedi 13 avril à 15h  
Un discours et un goûter sont organisés
- Les plantations auront lieu les 18 et 25 mai au matin
- Cérémonie de remise des bancs le 31 mai au collège de Saint-Thierry  
Stéphanie Lalinne explique qu'il s'agit un projet pour les élèves en décrochage scolaire (1 enfant de Loivre est concerné). Des demandes de subvention aux entreprises, aux mairies et au département ont été faites ; avec l'argent récolté, les élèves ont dessiné les bancs, ont visité la scierie Huberlant qui fournit le bois ainsi que le Bâtiment Associé qui gère l'assemblage du banc et seront en charge de la reconstitution finale. Enfin, la tonnellerie de Cauroy-lès-Hermonville aura pour charge de graver les bancs. Ces bancs vont ensuite être offerts aux collectivités ayant subventionné le projet.

La commune de Loivre souhaiterait recevoir le banc avant la cérémonie afin de l'inaugurer lors de la Fête de la Nature du 25 mai 2024. L'emplacement du banc est encore en réflexion.

- Bourse aux fleurs et Fête de la Nature le 25 mai

\* **Acquisition d'une maison Place de la République** : après contact avec le Notaire, les descendants retrouvés souhaitent vendre la maison mais l'estimation semble trop élevée ; Madame le Maire est en attente d'un rendez-vous pour une première visite.

- ➔ Ce projet coïncide avec le projet de Maison d'Assistante Maternelle (MAM) sur Loivre ; les porteurs du projet sont à la recherche d'une maison.



## Questions diverses :

---

**\* Muriel MORA :**

Remerciement pour la prise en compte de sa remarque pour la publication de l'ordre du jour du Conseil Municipal sur Panneau Pocket.

Quelles sont les nouvelles de Corentin Coirnot, joueur de Footgolf que la commune avait subventionné ? L'équipe de France est championne du monde, Corentin a remis un cadre sur son aventure au championnat du Monde aux Etats-Unis à Madame le Maire.

**\* Pascal PRUDHOMME :**

Où en est la procédure de déclaration des meublés de tourisme ?

La commune est en attente des éléments permettant de communiquer sur ce dispositif auprès des administrés ou porteurs de projets touristiques.

Attention au sens interdit de la rue de l'église non respecté : une bande blanche au sol du niveau du stop pourrait-il aider à sensibiliser au sens interdit ?

*Jean-Michel DEBAILLEUX quitte l'assemblée*

**\* Thérèse FRANCISCO :**

Elle attire l'attention sur l'état délabré de la salle des fêtes.

Claudine Rousseaux explique que dans le cadre du Fond de Soutien du Grand Reims, il est désormais possible de déposer 2 dossiers de subventions:

- 1 dossier pourrait être déposé pour le changement des fenêtres SDF ainsi que de la porte d'entrée (+ isolation intérieure ?).

Des devis sont à faire réaliser par Christophe PIERRE avec des dates d'intervention précises en 2025 pour ne pas louer la SDF à ces dates.

Ou en est la Croix de Jésus ?

L'arbre coupé ce jour, la croix est prête. Une première pose de la croix va être effectuée avec l'aide de M. Josnet avant de pouvoir fixer la date de la bénédiction.

Un passage piéton au bout de la rue de Verdun est à refaire : Alain HARBULOT explique que plusieurs passages piétons seront repeints cette année, lorsque le temps le permettra.

Suite au passage neigeux et au verglas, elle s'interroge sur l'existence d'une liste des personnes très âgées et isolées ? Cette liste n'existe pas encore. Elle pourrait servir à prévoir un colis pour les personnes âgées qui ne sont plus en état de se déplacer pour le repas des aînés (+ 85 ans).

Thérèse FRANCISCO et Gladys CAMIAT se portent volontaires pour établir cette liste.

**\* Christophe PIERRE :**

La société SAGALB passera pour faire la vérification des aires de jeux le 29 février.

La société VERITAS va passer faire la vérification des installations électriques de la crèche prochainement.

Il est en contact avec la société Eiffage pour réaliser les devis relatifs aux changements de porte de l'Agence Postale Communale, la Salle des Fêtes et la remise au propre du vestiaire du terrain de football.

**\* Gladys CAMIAT :**

Ou en est la dalle du terrain de basket ?

Un devis avec un nouveau prestataire a été signé ; ce dernier interviendra dès que la météo le permettra.

**\* Alain HARBULOT**

Election des nouveaux membres du Conseil Municipal des Jeunes le 22 mars

La Chasse aux œufs pour Pâques aura lieu la semaine suivante ; un café pour les parents sera à prévoir Il va être proposé à l'accueil de loisirs de préparer et décorer les cailloux pour cette chasse aux œufs.

Les travaux rue de la croix rouge sont terminés.

D'autres travaux de voirie sont prévus cette année :

- Chemin des renardières
- Le parking rue des muriers
- L'impasse de la Gravelle (enrobé du chemin)

Date du prochain Conseil Municipal :

- Mercredi 20 mars à 18h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 22